

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2015

présenté par

M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés communistes s'opposent à la nouvelle possibilité octroyée aux associations cultuelles de bénéficier d'immeubles de rapport.

Les auteurs de cet amendement considèrent que ce dispositif est contraire aux objectifs de loi de 1905, puisque les associations cultuelles se verront confier autre chose que la simple gestion du culte, au risque de voir certaines d'entre-elles se bâtir des empires immobiliers, alors que dans le même temps, elles bénéficient aujourd'hui d'avantages fiscaux incitatifs.

Censée favoriser l'autonomie financière du culte musulman, cette mesure profitera avant tout aux cultes les plus anciens en France et dont les fidèles seront plus à même de transmettre des biens. Comme certains observateurs l'ont fait remarquer durant les auditions, il faudrait à tout le moins procéder à une étude sur le patrimoine des différentes religions avant d'avaliser cette disposition tout à fait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905.

Pour toutes les raisons évoquées, les députés communistes demandent la suppression de cet alinéa.